



DEPARTEMENT DU PROCUREUR GENERAL

RAPPORT

DE LA

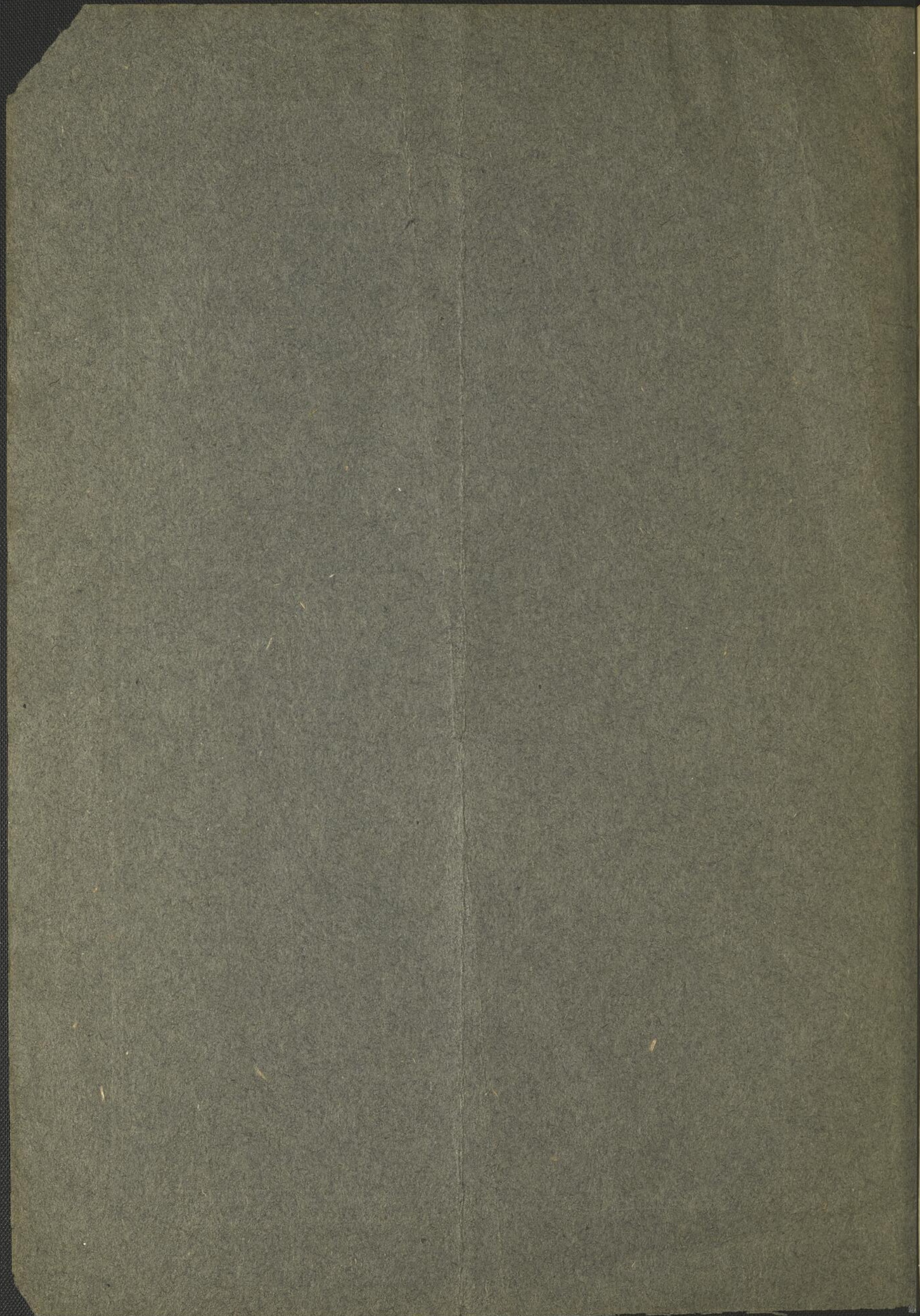
COUR DES JEUNES DÉLINQUANTS

DE LA

CITÉ DE MONTRÉAL

L.-A. PROULX
Imprimeur du Roi
Québec

1925





DEPARTEMENT DU PROCUREUR GENERAL

RAPPORT

DE LA

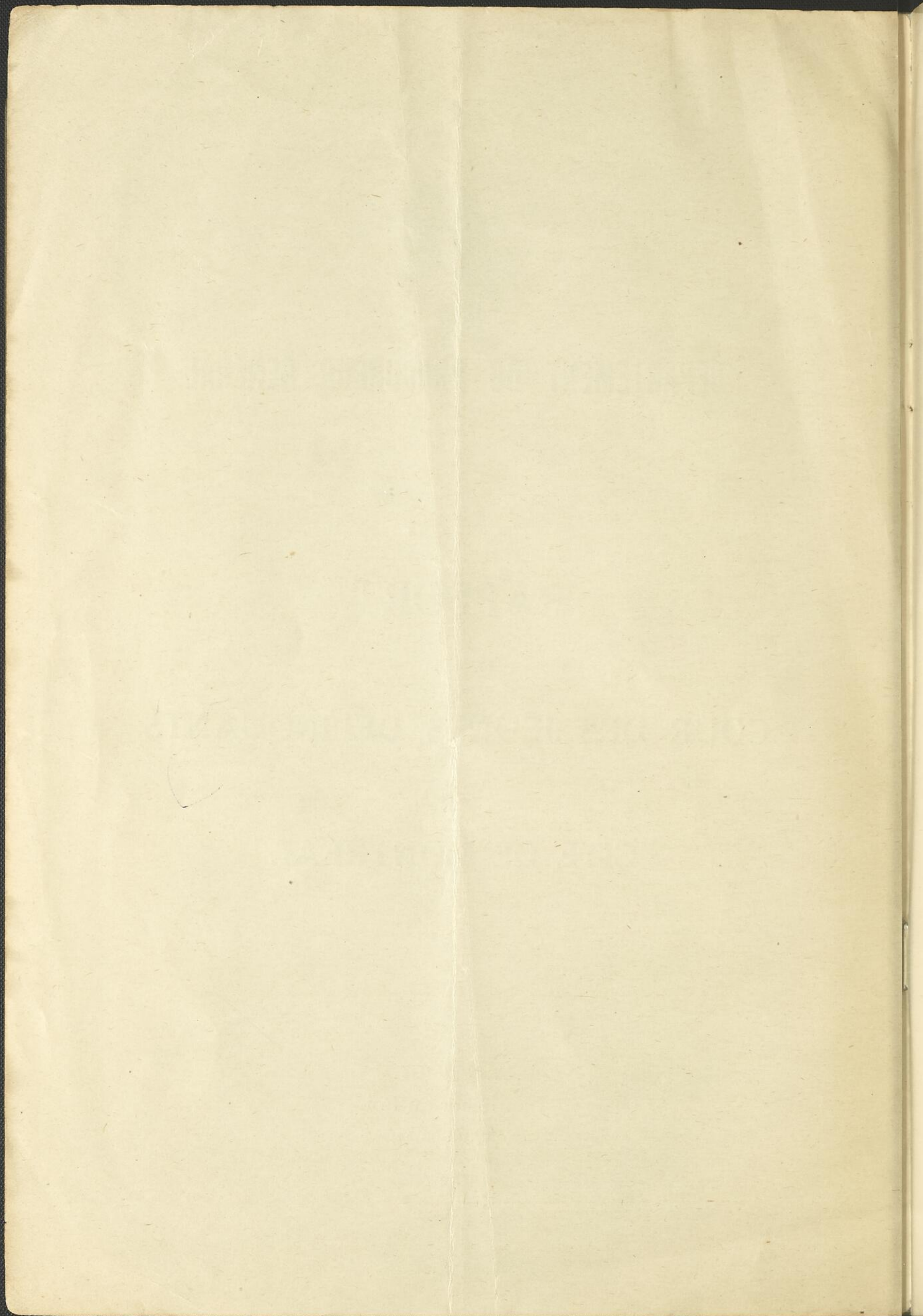
COUR DES JEUNES DÉLINQUANTS

DE LA

CITÉ DE MONTRÉAL

L.-A. PROULX
Imprimeur du Roi
Québec

1925



A MONSIEUR LE PREMIER MINISTRE,
A M. LE MAIRE de la cité de Montréal,
A. M. J.-A.-A. BRODEUR,
Président du Comité exécutif.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de vous faire rapport des différentes opérations qui ont eu lieu devant la Cour juvénile de la cité de Montréal, à partir du 15 décembre 1923, jusqu'au 15 décembre 1924.

1,738 plaintes écrites ont été reçues, entendues et décidées.

242 plaintes verbales ont été également reçues, entendues et décidées.

2,600 plaintes ont été soumises pour réception, mais refusées après avoir entendu les parties ou à la suite d'une enquête faite par les officiers de probation.

Sur la totalité des plaintes verbales et écrites reçues, entendues et décidées, il n'y en a eu que 13 de renvoyées.

La nature des offenses qui ont fait la base des plaintes ci-dessus mentionnées, se classe de la manière suivante:

Vols simples.....	502
Vols avec effraction.....	59
Vols comme serviteurs.....	50
Jeunes délinquants incorrigibles.....	151
Désertions.....	179
Violation des règlements municipaux.....	205
Fausses alarmes.....	12
Domages à la propriété.....	169
Voies de faits graves.....	2
Port d'armes à feu.....	7
Immoralité (garçons).....	5
" (filles).....	59
Tentative de suicide.....	1
Incendies.....	12
Assauts simples.....	14
Passage sur voies ferrées de C. P. R. et du C. N. R.....	89
Recel.....	2
Mendier sans permis.....	1
Enfants adoptés.....	2
Ventes de boissons sans license.....	6
Jeux à l'argent.....	4
Inceste.....	2
Lettres de menaces de mort.....	2
Violation de l'article 29 de la loi des jeunes délinquants par des adultes.....	55
Enfants négligés.....	46

Age des enfants abandonnés et placés dans nos écoles industrielles par la Cour juvénile:

1 de 1 an	2 de 5 ans.
3 de 2 ans.	6 de 6 ans.
1 de 3 ans.	16 de 7 ans.
1 de 4 ans.	29 de 8 ans.

Age des différents délinquants:

89 de 9 ans.	386 de 15 ans.
101 de 10 ans.	99 de 16 ans.
148 de 11 ans.	34 de 17 ans.
214 de 12 ans.	11 de 18 ans.
238 de 13 ans.	4 de 19 ans.
288 de 14 ans.	2 de 20 ans.

Age des adultes qui ont été condamnés par cette cour:

2 de 21 ans.	6 de 37 ans.
6 de 22 ans.	2 de 38 ans.
1 de 23 ans.	1 de 39 ans.
2 de 24 ans.	8 de 40 ans.
2 de 27 ans.	4 de 45 ans.
1 de 26 ans.	5 de 47 ans.
7 de 30 ans.	2 de 49 ans.
2 de 32 ans.	1 de 55 ans.
2 de 34 ans.	1 de 67 ans.
4 de 35 ans.	1 de 71 ans.
5 de 36 ans.	1 de 83 ans.

Nationalité des différents délinquants:

Canadiens (de toutes origines).....	1617
Anglais..... 26	Terre-Neuviens..... 4
Américains .. 32	Syrien..... 1
Russes..... 22	Grec..... 1
Polonais..... 4	Allemand..... 1
Italiens..... 14	Ecossais..... 10
Français..... 3	Indes Britanniques..... 1
Irlandais..... 2	

Nombre d'enfants sachant lire et écrire:

Garçons: 4,378 Filles: Sur un total de 278, 11 seulement ne savent pas lire.

61 adultes ont été arrêtés pour diverses offenses, et spécialement pour la violation de l'article 29 de la loi des jeunes délinquants, qui

consiste à commettre des actes ayant pour effet de faire d'un jeune garçon ou d'une jeune fille, des délinquants dans le sens de la loi. 32 ont été condamnés.

463 enfants ont été envoyés à Monfort ou à Huberdeau, selon leur âge.

46 enfants ont été condamnés à l'École de réforme de Montréal.

53 filles ont été condamnées au Bon-Pasteur.

7 garçons ont été condamnés à Shawbridge.

9 jeunes filles ont été condamnées à Sweetsburg.

47 jeunes garçons sont placés actuellement chez des cultivateurs, à la campagne, où la grande majorité de ces enfants donnent satisfaction.

27 jeunes filles ont été internées volontairement au Bon-Pasteur.

Il y a environ 200 enfants qui se rapportent à la Cour juvénile, par mois. Cette obligation des jeunes délinquants de se rapporter à dates fixes devant la Cour juvénile, a été couronnée de succès. Au lieu de condamner à l'amende ou à une détention quelconque, certains enfants qui paraissent pouvoir s'amender facilement, le juge a inauguré cette nouvelle méthode d'obliger les enfants à se présenter eux-mêmes, à différentes dates, et à démontrer, soit par une lettre de leurs parents ou de leurs professeurs, qu'ils se conduisent bien, et dans certains cas, qu'ils assistent régulièrement à leur école respective. Il est arrivé souvent que sur un nombre variant de 125 à 175, il n'y en avait qu'un ou deux que le juge était obligé de punir de nouveau.

7 enfants ont été placés dans des familles qui ont manifesté le désir d'en faire l'adoption selon les dispositions de la nouvelle loi.

6 enfants ont été placés par l'entremise des associations connues sous le nom de *Children's Bureau*.

5 enfants ont été placés dans des couvents.

74 enfants dont 64 garçons et dix filles figurent au nombre des récidivistes, sur la liste tenue à cet effet.

Si nous considérons que le nombre total des enfants qui ont comparu devant cette cour s'élève à la somme de 4,589, nous venons à la conclusion que le nombre des récidivistes est très minime; soit environ 1½%.

Nous constatons dans les statistiques tenues par les différentes cours juvéniles des États-Unis, pour les années 1919 et 1920, que le nombre des récidivistes dans ces différentes cours, varie de 11 à 15%. Le résultat que nous avons obtenu est donc des plus satisfaisants. C'est par le nombre de récidivistes que l'on juge de l'efficacité d'une cour juvénile et de la direction qui y préside.

1,100 garçons ont passé par la maison de détention.

Environ 6,000 repas ont été donnés aux jeunes délinquants durant leur détention à la Cour juvénile.

RELIGION DES DIFFÉRENTS DÉLINQUANTS

	<i>Garçons</i>	<i>Filles</i>
Catholiques.....	1,214	218
Protestants.....	166	23
Juifs.....	89	13
Grecs.....	5	---

284 examens médicaux, dont 278 filles et 6 garçons. Ces examens ont démontré qu'environ 10% des jeunes filles qui ont comparu devant nous étaient affectées de maladies vénériennes.

5,214 témoins ont été entendus dans les différentes causes ci-dessus mentionnées.

Environ 50 personnes par semaine ont eu des entrevues privées avec le Juge de la cour juvénile, soit à sa chambre au palais de justice ou dans ses appartements à la Cour juvénile.

178 jeunes filles ont passé par la maison de détention.

Les revenus de la Cour juvénile ont été de \$6,456.85 dont \$1,038.00 représentent les argents collectés pour l'entretien des jeunes délinquants dans les couvents ou dans les écoles industrielles. Nous devons faire remarquer que les revenus de cette année sont trois fois plus considérables que tous les revenus de la cour depuis sa fondation.

Les offenses le plus souvent commises par les jeunes délinquants consistent dans le vol sous toutes ses formes. Il est facile de s'en convaincre en regardant le tableau relativement à la classification des offenses. Cependant, depuis que nous avons déclaré la guerre aux receleurs, c'est-à-dire aux personnes achetant les objets volés des jeunes délinquants, nous constatons que le nombre des offenses pour vol est diminué d'environ 25%.

Depuis le mois de septembre dernier, le nombre des jeunes filles traduites devant la Cour juvénile pour offenses contre la morale a diminué d'environ 40%.

La lecture des différentes opérations de la Cour juvénile contenues dans ce rapport, suffit pour démontrer que cette cour est devenue très importante, non seulement par les résultats magnifiques qu'elle obtient, mais aussi par le grand nombre de causes de toutes sortes dont elle doit prendre connaissance, ainsi que des questions difficiles qu'elle a à résoudre.

Les principales causes, d'après nous, des délits commis par les jeunes délinquants, sont les suivantes:

- (a) Relâchement de l'autorité paternelle; la peur de punir les enfants;
- (b) Rentrée tardive des enfants, le soir;
- (c) Fréquentation des salles de danse;
- (d) Fréquentation des salles de pool;
- (e) Fréquentation des cinémas, dans certain cas;
- (f) Trop grande intimité entre les jeunes garçons de 13 et 14 ans et d'autres de 19 à 20 ans;

- (g) Complicité des parents en matière de vol;
- (h) Receleurs;
- (i) Absence de surveillance.

La juridiction de cette cour devrait s'étendre non seulement aux limites de la cité de Montréal, mais aussi au district de Montréal tout entier et peut-être même aux districts environnants. Il faut, de toute nécessité, que la réputation de la jeunesse de notre province soit conservée intacte. La publicité des méfaits des jeunes est terrible dans ses conséquences. Seules, les cours juvéniles offrent une protection adéquate et un traitement efficace aux jeunes délinquants.

Il est aussi urgent que la juridiction de la Cour juvénile sur la personne des jeunes délinquants, s'étende jusqu'à l'âge de 18 ans inclusivement, tel que décrété par une loi fédérale sur ce sujet, en 1921.

La Cour juvénile devrait aussi avoir juridiction relativement à l'adoption des enfants, tant par les communautés religieuses que par les citoyens qui désirent adopter un enfant.

Vu le caractère spécial et privé de la Cour juvénile, elle devrait être administrée séparément, sous la responsabilité du juge et ne pas faire partie du greffe de la paix, comme cela existe présentement; cette Cour juvénile étant plutôt une cour de tutelle qu'une cour de juridiction criminelle.

Vu l'adoption par le juge de la Cour juvénile du système de la mise en liberté surveillée des jeunes délinquants, il faut de toute nécessité, que le nombre des officiers de probation, en ce qui concerne les garçons, soit immédiatement augmenté.

Il nous fait plaisir de déclarer ici, que 90% des jeunes garçons et des jeunes filles qui ont comparu devant la Cour juvénile durant l'année qui vient de s'écouler, sont des enfants très intelligents, ayant de bonnes manières et jouissant d'une bonne santé. Quant au reste, il y a environ 5% d'enfants chétifs, rachitiques, pâles ayant un extérieur plutôt maladif, l'autre 5% est composé d'enfants sans éducation ni instruction, mal élevés et semblant méconnaître la différence qui existe entre le bien et le mal.

Il est impossible de terminer ces remarques sans répéter ce que nous avons souvent dit aux journaux: que le local où est tenu la Cour juvénile, ainsi que les salles de détention, sont non seulement trop petits, mais sont devenus presque inhabitables. La cité de Montréal devrait immédiatement construire une Cour juvénile accompagnée de deux salles de détention suffisantes pour contenir au moins 150 jeunes garçons ou filles. Il répugne de continuer d'administrer la justice à l'endroit où nous sommes. La Cour juvénile, de par la loi, est une cour privée, dont les délibérations doivent être tenues secrètes et où la personne des petits accusés qui comparaissent devant nous doit également être cachée et éloignée des yeux du public, ce qui nous est impossible de faire à cause de l'exiguité de la bâtisse qui nous est réservée.

Les officiers de probation jouent un grand rôle dans l'administration de cette cour et leurs renseignements sont toujours précieux au juge et très utiles pour les jeunes délinquants. Il en est ainsi des

autres officiers de la cour qui ont fait preuve d'un grand dévouement à l'égard de la jeunesse, durant l'année qui vient de se terminer.

Nous félicitons l'honorable secrétaire de la province pour le projet de loi qu'il doit soumettre à la Législature qui siège actuellement, à l'effet de construire deux écoles industrielles où les enfants abandonnés, négligés ou orphelins pourront recevoir un asile sûr. Nous avons constaté l'absence de telles écoles durant l'année qui vient de s'écouler. Il faut de toute nécessité, des lieux de détention intermédiaire entre l'école de réforme et la détention pure et simple sous la surveillance immédiate de la Cour juvénile.

Nous devons remercier d'une manière toute spéciale l'honorable Premier ministre de notre province, pour la manière généreuse dont il a traité la Cour juvénile, en lui accordant ce qu'elle a demandé et lui promettant de continuer de s'occuper d'une manière spéciale, du succès de cette cour.

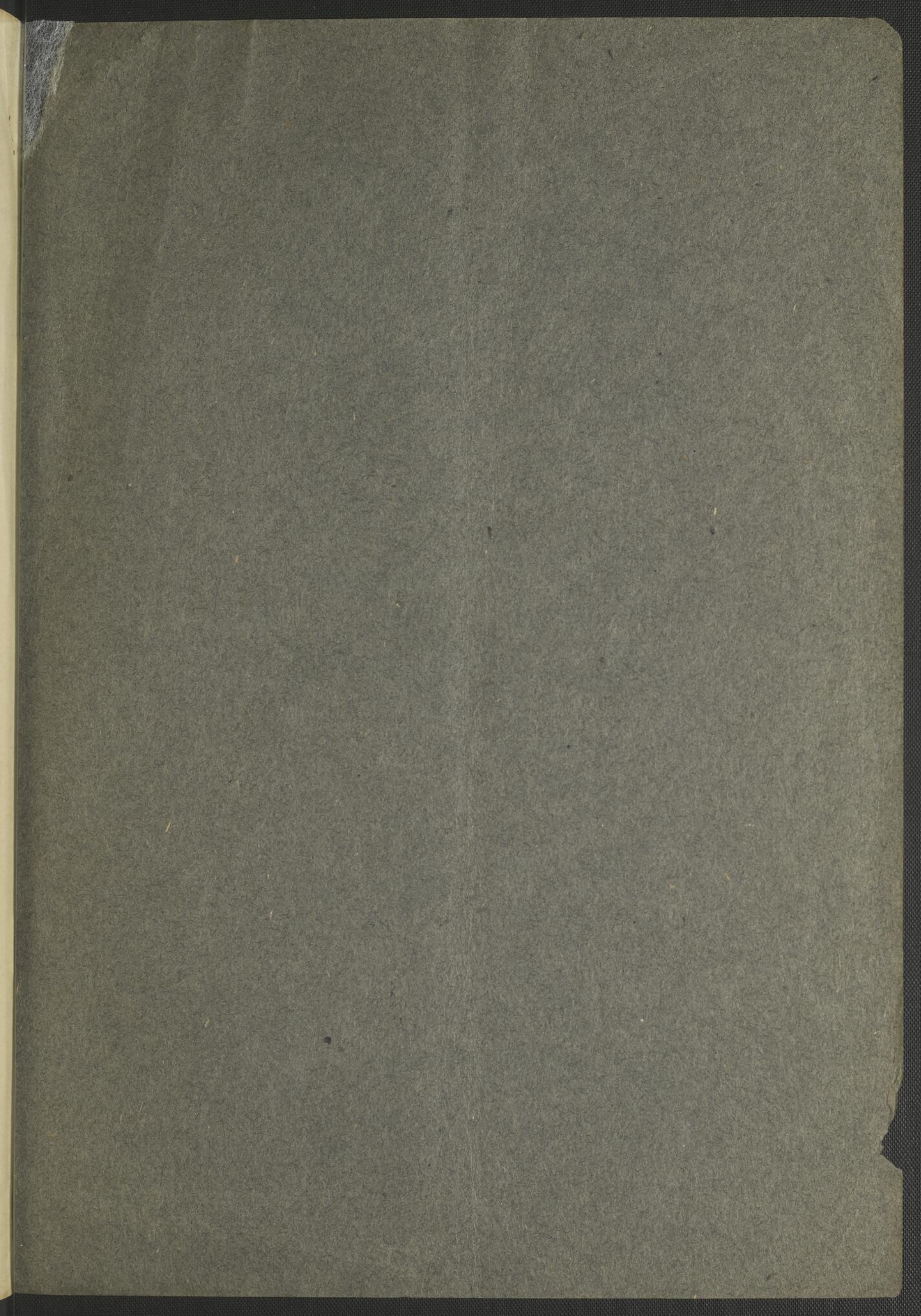
Nous devons aussi adresser un mot de remerciement à M. le Maire et au Président du Comité exécutif de la cité de Montréal, pour les services signalés que la cité a rendus à la Cour juvénile et qu'elle se propose de rendre à l'avenir.

Il serait injuste de ne pas adresser des remerciements sincères aux comités protestant et catholique qui se sont occupés activement de l'administration de la justice à notre cour durant l'année qui vient se se terminer.

Veillez me croire, Messieurs,

Votre humble et dévoué serviteur,

J.-O. LACROIX,
Juge de la Cour juvénile.



BNQ



C 000 188 085